

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 24 mars 2015

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 30 mars 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-03-30-BD-9 :

Mise à disposition de personnel de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole de se doter d'un service d'accompagnement social individuel,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole et de la Ville de Metz de mettre en commun les moyens humains dans le cadre de l'accompagnement social individuel,

CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole à hauteur de 22,5 % d'un équivalent temps plein pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2015, sans pouvoir excéder trois ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme
Metz, le 31 mars 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE METZ METROPOLE

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

ET

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 30 mars 2015,
Dénommée ci-après par les termes « Metz Métropole ».

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} avril 2015, La Ville de Metz met Madame Marie SIEGER à disposition de Metz Métropole pour une durée de trois ans renouvelable afin d'exercer les fonctions d'assistante sociale du personnel à temps non complet soit 22,5 %.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Marie SIEGER est organisé par Metz Métropole pour la quotité définie à l'article 1.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Marie SIEGER est gérée par la Ville de Metz.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Ville de Metz versera à Madame Marie SIEGER la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

Remboursement : Metz Métropole remboursera à la Ville de Metz le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Marie SIEGER, ainsi que toutes charges liées à l'exercice de ses missions pour Metz Métropole.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière versée par Metz Métropole :

En contrepartie de la présente mise à disposition, Metz Métropole s'engage à verser à la Ville de Metz une somme correspondant à 22,5 % de la rémunération de Marie SIEGER et aux charges afférentes, versées par la Ville de Metz.

La ville de Metz émettra trimestriellement un titre de recette égal à 22,5 % du montant du salaire plus les charges de Marie SIEGER pour le mois en cours et adressera un courrier de notification à Metz Métropole.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Marie SIEGER sera établi après entretien individuel par Metz Métropole une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de Metz qui établira l'entretien professionnel, En cas de faute disciplinaire la Ville de Metz est saisie par Metz Métropole.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Marie SIEGER peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole,
Le Président,

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Jean-Luc BOHL

Dominique GROS

Signature de l'agent, (Prénom - Nom) :

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite :
« Je soussignée (Prénom Nom) donne mon accord à la présente mise à disposition
conformément aux dispositions précédemment exposées. »*

Acte à classer

RH-SOC9

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-04-01T09-25-12.00 (MI94470811)

Identifiant unique de l'acte :
057-245700240-20150330-RH-SOC9-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Mise à disposition de personnel de la Ville de Metz
auprès de Metz Métropole
Date de décision : 30/03/2015Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuelActe : [erdp9.PDF](#)Pièces jointes : [erdp9 annexe.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/04/15 à 09:25

Date 01/04/15 à 09:25

Date 01/04/15 à 09:38

Par [DELLES Catherine](#)Par [DELLES Catherine](#)